



COMMUNE DE MOIRANS
ARRÊTÉ N° AR2026_0414
CONCOURS DE PÉTANQUE DU PÔLE SÉNIOR DANS LE CADRE DE LA
SEMAINE BLEUE 2026

Gilles JULIEN, Maire de la ville de Moirans.

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.132-1 et L.132-2,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'organisation d'un concours de pétanque au boulodrome de Moirans le 9 octobre 2026 dans de bonnes conditions il y a lieu de réserver les terrains en accès libre.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de Police Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité, le maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le CCAS de Moirans est autorisé à utiliser l'aire en accès libre ainsi que les parkings du boulodrome et le parking Edelweiss, le 9 octobre 2026, de 11h00 à 19h00, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : L'aire en accès libre, sera réservée dans le cadre du concours de pétanque organisé par le CCAS le 9 octobre 2026 de 11h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne donne pas lieu d'ouverture d'un débit de boissons. L'organisateur devra se conformer aux dispositions du Code des débits de boissons qui légifère en la matière.

ARTICLE 4 : L'organisateur de cette manifestation sera responsable de la remise en état du domaine public, sous le contrôle des services techniques de la commune.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur de cette manifestation sous le contrôle du service de la police municipale.

ARTICLE 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 11.

ARTICLE 9 : Le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS, le responsable de la Police Municipale, le directeur des services techniques communaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le directeur des services techniques communaux.
- Monsieur le commandant du centre de secours à MOIRANS.
- Monsieur le responsable du CCAS.

Fait à Moirans, le 24 septembre
2026

Gilles JULIEN
Maire

Par délégué
M. BENOIT

